

REFERENTIEL

Le juge départemental

Pour être admis à l'examen de certification, le candidat doit prouver :

- Qu'il est majeur,
- Que son casier judiciaire « C3 », datant de moins de six mois, est vierge ;
- Qu'il est licencié depuis plus d'un an à la fédération française de danse ;
- Qu'il dispose d'un niveau de compétence technique défini dans le règlement du diplôme.

Les compétiteurs en activité peuvent se préparer par stage habilité et en formation officielle et se présenter à l'examen de certification, mais ils n'entreront en activité de juge que lorsqu'ils auront cessé leur activité compétitive et qu'ils ne posséderont plus une licence de compétiteur FFD. En attendant, ils ne pourront pas figurer sur la liste officielle des juges en activité.

REFERENTIEL D'ACTIVITE

1 - Description de l'activité

1.1 - Appellation :

Les appellations retenues et généralement utilisées sont celles de juge ou de jury.

1.2 - Entreprises et structures concernées :

Les activités concernées ici s'inscrivent uniquement dans le cadre du corps arbitral de la fédération française de danse.

Cela implique que la personne les exerçant soit titulaire d'une licence fédérale et d'une carte de juge en cours de validité.

Il est inscrit sur la liste des juges départementaux de l'année en cours.

1.3 - Publics concernés :

Les juges sont généralement des encadrants d'activités de danse, des anciens danseurs parfois des non-danseurs.

1.4 - Champ et nature des interventions :

Il juge des compétiteurs de danse de tous niveaux et de tous âges dans le cadre des compétitions organisées par la fédération française de Danse au niveau départemental. Il peut être amené à commenter son jugement.

Il rend compte à son président de jury (chairman). Il contresigne les résultats.

1.5 - Situation statutaire :

Le juge est indemnisé pour la responsabilité qu'il assume et se voit remboursé de ses frais.

Il intervient le week-end le plus souvent. Il s'agit de situation à temps partiel.

1.6 - Autonomie et responsabilité :

Dans le cadre des orientations fédérales, du respect du code d'éthique et de déontologie des juges fédéraux et du règlement des compétitions qu'il respecte et fait respecter, il est autonome dans son jugement.

Il est responsable devant la FFD.

1.7 - Evolution dans le poste et hors du poste :

Il évolue vers des situations de juge régional, national ou international. Il peut devenir chairman et formateur d'autres juges

2 - Fiche descriptive des activités

- Participe au jury des compétitions de niveau départemental dans toutes les catégories ;
- Il observe la prestation des danseurs ;
- Il compare les couples (selon la discipline jugée
- Il évalue les individus ;
- Il analyse la qualité du mouvement technique des pas ;
- Il analyse la qualité du rapport des danseurs à la musique ;
- Il évalue la prestation d'ensemble ;
- Il synthétise son jugement ;
- Il décide de son jugement ;
- Il est éventuellement amené à commenter son jugement devant son président de jury (chairman) ;
- Il participe à des réunions d'organisation et de bilan ;
- Il contresigne les résultats.

3 - Référentiel de certification

Précisions :

- UC = Unité de Compétence
- EC = Être Capable...

UC1 EC d'analyser la conformité d'une prestation de danse en rapport aux règlements

- 1.1 EC d'utiliser le règlement technique dans son action de jugement.
- 1.2 EC d'évaluer la justesse d'une prestation.
- 1.3 EC de prendre en compte le respect du règlement sportif dans son action de jugement.
- 1.4 EC d'inscrire son action dans le respect du code de déontologie du juge fédéral.

UC 2 EC d'évaluer une performance technique et artistique

- 2.1 EC d'apprécier la qualité technique de la performance présentée
 - 2.1.1 EC évaluer l'application du règlement technique
 - 2.1.2 EC d'évaluer le respect des figures et lignes de danse (ou gestion de l'espace)
 - 2.1.3. EC d'évaluer le rapport musique mouvement
 - 2.1.4. EC d'évaluer le placement corporel des danseurs
- 2.2 EC d'apprécier la qualité artistique de la performance présentée

UC 3 EC d'établir un jugement

- 3.1 EC de prioriser des critères
- 3.2 EC de synthétiser les critères de son jugement
- 3.3 EC de prendre une décision
- 3.4 EC d'étayer son jugement